

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DDEES 80 Garantie de la Ville de Paris, à hauteur de 50 %, pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt à contracter par la SEMAEST en vue du financement du programme de réhabilitation des locaux d'activités économiques de l'ensemble immobilier dénommé « Cour de l'Industrie » situé 37 bis rue de Montreuil (11e) avec modification des conditions financières initiales du prêt et signature d'une convention de garantie d'emprunt entre la Ville de Paris et la SEMAEST.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 DDEE 275 en date des 17,18 et 19 décembre 2007 par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à signer un bail emphytéotique administratif avec la SEMAEST sur l'ensemble immobilier communal situé 37 bis rue de Montreuil (11^e), a autorisé la SEMAEST à déposer un permis de construire, a attribué une subvention d'investissement et a octroyé la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50 % pour un emprunt à contracter par la SEMAEST ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la délibération précédente pour prendre en compte le changement d'établissement bancaire ainsi que les conditions financières initiales du prêt à garantir par la Ville de Paris, à hauteur de 50 %, pour le financement du programme de réhabilitation des locaux d'activités de l'ensemble immobilier précité et de l'autoriser à signer avec la SEMAEST la convention de garantie d'emprunt pour cette opération à compter de la notification de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 3 de la délibération 2007 DDEE 275 est modifié comme suit :

« La Ville de Paris garantit pour la totalité de sa durée et à hauteur de 1 200 000 euros, soit 50% de son montant, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 2 400 000 euros, remboursable en 30 ans selon les conditions définies à la signature du contrat, que la SEMAEST se propose de contracter auprès de « ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels » en vue du financement du programme de réhabilitation des bâtiments d'activités économiques situés 37 bis rue de Montreuil (11ème).

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération ».

Article 2 : Le dernier paragraphe de l'article 4 de la délibération 2007 DDEE 275 est modifié comme suit :

« M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat de prêt qui sera conclu entre « ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels » et la SEMAEST, concerné par la garantie visée à l'article premier et à signer avec la SEMAEST la convention de garantie d'emprunt fixant les modalités d'application de la garantie dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les autres articles sont sans changement.